

## **COMPTE RENDU de la réunion du 18 janvier 2017**

L'an **deux mille dix-sept** et le **18 janvier** à **dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

### **ORDRE DU JOUR**

- *Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2016*
- *Décisions Président*
- *Statuts*
- *Non-valeur*
- *Adhésion groupement d'achat d'énergies*
- *Aménagement de points d'apport volontaire*
- *Questions diverses.*

Monsieur le président désigne Monsieur Guillaume STRADY comme secrétaire de séance.

#### **1- Procès-verbal de la réunion du 23.11.2016**

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

#### **2- Décisions du Président**

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

##### **DECISION N°12-2016**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM DU LANGONNAIS ;*

*Vu la nécessité de basculer les données du Logiciel de la communauté de communes du Bazadais vers le SICTOM ;*

*Vu l'offre proposée par la société STYX, logiciel de facturation des ordures ménagères.*

**Monsieur le Président,**

##### **DECIDE**

*D'accepter l'offre de STYX, le montant de l'offre est de 1 495.50 €HT soit 1 794.60 € TTC.*

*D'imputer cette dépense sur le compte 2051,*

*D'amortir ces équipements sur 3 ans.*

##### **DECISION N°13-2016**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM DU LANGONNAIS ;*

*Vu l'arrêté du 16 février 2015, citant les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou ayant service fait,*

*Vu la nécessité d'arrêter la liste des dépenses que le SICTOM souhaite voir payées sans ordonnancement préalable ou ayant service fait,*

*Vu la décision 3-2016 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter*

*Le Président du SICTOM DU LANGONNAIS,*

## **DECIDE**

D'établir la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable et la liste des dépenses pouvant être payées avant service fait de la façon suivante :

- Remboursements d'emprunts ou de frais liés à des contrats d'emprunts,
- Abonnements et consommations de péages autoroutiers,
- Cotisations trimestrielles du CDGFPT,
- Abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone,
- Les dépenses qui sont réglées par prélèvements bancaires en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

## **DECISION N°01-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;*

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le Sictom du Sud-Gironde a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat. La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

**Monsieur le Président**

## **DECIDE**

De confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel.

Il certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

## **3- Statuts**

Suite à la décision du Préfet d'étendre le périmètre du SICTOM à 20 communes membres de la Communauté de Communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM.

Le SICTOM devait attendre le 1<sup>er</sup> janvier avant de pouvoir procéder à la modification de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles communes.

Les nouveaux statuts qui seront proposés au vote sont joints à la présente convocation.

## **DELIBERATION N°1 STATUTS**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40-II,

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM,

Monsieur le Président rappelle que depuis le mois de mai, un travail a été fait sur les statuts entre les élus, un juriste et les équipes administratives.

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical les nouveaux statuts du syndicat.

Le Sictom du Sud-Gironde compte à présent vingt communes supplémentaires parmi ses membres. Elles sont issues de la Communauté de Commune du Sud Gironde et étaient gérées en régie par la CDC.

Le Sictom du Sud-Gironde est composé de 85 communes.

La représentativité des communes membres est essentielle au bon fonctionnement du syndicat, il est proposé que le comité syndical soit représenté par 100 délégués.

**Le Comité syndical**

**Approuve** les statuts du Sictom du Sud-Gironde (joints à la présente délibération).

#### **4- délibérations diverses**

- **Non-valeur**

Monsieur le Trésorier de Langon, dans le cadre de sa mission de recouvrement des titres émis par le SICTOM du Langonnais, nous fait savoir que le recouvrement forcé des sommes dues par un débiteur n'a pas abouti.

Il s'agit d'une location de conteneur avec 6 tonnes de gravats.

#### **DELIBERATION N°2 NON VALEUR**

Madame le Trésorier de Langon, dans le cadre de sa mission de recouvrement des titres émis par le SICTOM du Langonnais, nous fait savoir que le recouvrement forcé des sommes dues par certains débiteurs n'a pas abouti.

Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur les titres non recouverts proposés pour un montant de **186.08 € TTC** répartis de la manière suivante :

	<b>2013</b>	<b>TOTAL BORDEREAU</b>
<b>Bordereau du 06/12/2016</b>	<b>186.08 € TTC</b>	<b>186.08 € TTC</b>

**Le Comité Syndical,**

**Monsieur le Président entendu,**

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres de recettes proposés

Et AUTORISE le Président à procéder au mandatement de la dépense équivalente.

- **Groupement d'achat d'énergies**

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la disparition des tarifs réglementés d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a conduit les personnes publiques à s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie. Le SDEEG (syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) a créé un groupement de commande à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies, je vous propose de rejoindre ce groupement afin de bénéficier de prix performants, la durée de ce groupement est de deux ans.

#### **DELIBERATION N°3 ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM,

Considérant que l'USSGETOM fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le Sictom du Sud-Gironde au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

**Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :**

**De confirmer** l'adhésion du Sictom du Sud-Gironde groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**D'autoriser** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

**D'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

**De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Sictom du Sud-Gironde est partie prenante.

**De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Sictom du Sud-Gironde est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

- **Aménagement de points d'apport volontaires (PAV)**

L'USSGETOM dans le cadre de travaux d'aménagements préalables à l'implantation d'un PAV demandait l'avis du comité syndical pour un aménagement supérieur à 3 000€.

Aujourd'hui, deux aménagements dépassent ce montant :

- ✓ Toulence route de la Garonne : 5 775,63 € HT soit 6 930,76€ TTC

La configuration actuelle du site oblige la société à démolir une partie du muret (qui partait de biais) pour installer le nouveau PAV dans le prolongement de l'existant. Afin de maintenir le talus à l'arrière du PAV et pour des raisons d'intégration paysagère, un muret de 8m de long est construit (le seul coût du terrassement et de la création du muret est de 2325,40 euros).

- ✓ Noaillan maison Dubernet : 4 569,72 € HT soit 5 483,66 € TTC.

**Deux contraintes sur ce site :**

- Site vierge qui demande un travail conséquent de terrassement avec nivelage de la terre (cf. pièce jointe – zone à droite sur la photo) ;
- Demande de la mairie de réaliser un aménagement sensible à celui du PAV Antonion qui se trouve sur la même commune (cf. pièce jointe). L'aire d'accès représente donc 196m<sup>2</sup>.

#### **DELIBERATION N°4 AMENAGEMENT DE PAV**

Vu la délibération 17-2015 de l'USSGETOM ;

Monsieur le Président rappelle que l'USSGETOM dans le cadre de travaux d'aménagements préalables à l'implantation d'un PAV demandait l'avis du comité syndical pour un aménagement supérieur à 3 000€.

Aujourd'hui, deux aménagements dépassent ce montant :

- ✓ Toulence route de la Garonne : 5 775,63 € HT soit 6 930,76 € TTC

La configuration actuelle du site oblige la société à démolir une partie du muret pour installer le nouveau PAV dans le prolongement de l'existant. Afin de maintenir le talus à l'arrière du

PAV et pour des raisons d'intégration paysagère, un muret de 8 mètres de long est construit (le seul coût du terrassement et de la création du muret est de 2325,40 euros).

✓ Noaillan maison Dubernet : 4 569,72 € HT soit 5 483,66 € TTC.

**Le site présente deux contraintes:**

- Un travail conséquent de terrassement avec nivelage de la terre doit être effectué car le site est vierge;
- La Mairie souhaite un aménagement identique à celui du PAV Antonion qui se trouve sur la même commune. L'aire d'accès représente donc 196m<sup>2</sup>.

**Le Comité syndical**

**Autorise** les travaux d'aménagement de ces deux Points d'Apport Volontaire.

**Décide d'amortir** ces aménagements sur 10 ans.

**5- Questions et informations diverses**

Lors de la prochaine réunion des vice- présidents seront élus. Le Président indique également que les commissions obligatoires seront mises en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*

**Les membres du Comité,**

**Le Président,  
J. GUILLEM**